



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRSG/73
11 juin 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES
DE SÉCURITÉ SUR SA QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME SESSION
(Genève, 21-25 avril 2008)**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PARTICIPATION	1 – 2	4
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour).....	3	4
III. RÈGLEMENT N° 66 (Résistance mécanique de la superstructure) (point 2 de l'ordre du jour).....	4 – 5	4
IV. RÈGLEMENT N° 107 (Véhicules des catégories M ₂ et M ₃) (point 3 a) de l'ordre du jour).....	6 – 18	5
A. Nouvelles propositions d'amendements	6 – 11	5
B. Vitrage de sécurité en verre feuilleté	12	6
C. Sécurité des autobus en cas d'incendie.....	13	6
D. Choc avant sur les autobus	14 – 15	6

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
E. Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours	16 – 17	7
F. Dispositions relatives au poste de conduite	18	7
V. RÈGLEMENT N° 118 (Comportement au feu des matériaux) (point 4 de l'ordre du jour)	19	7
VI. RÈGLEMENT N° 34 (Risques d'incendie) (point 5 de l'ordre du jour)	20	8
VII. RÈGLEMENT N° 46 (Systèmes de vision indirecte) (point 6 de l'ordre du jour)	21 – 26	8
VIII. RÈGLEMENT N° 105 (Véhicules transportant des marchandises dangereuses) (point 7 de l'ordre du jour)	27	9
IX. RÈGLEMENT N° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules) (point 8 de l'ordre du jour)	28	9
X. RÈGLEMENT N° 116 (Protection des véhicules automobiles contre une utilisation non autorisée) (point 9 de l'ordre du jour)	29	9
XI. RÈGLEMENT N° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant) (point 10 de l'ordre du jour)	30	10
XII. RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX RELEVANT DE L'ACCORD DE 1998) (point 11 de l'ordre du jour)	31 – 32	10
A. Échange de vues sur les moyens d'identification des commandes, témoins et indicateurs	31	10
B. Proposition visant à élaborer un RTM sur les commandes, les témoins et les indicateurs des motocycles	32	10
XIII. ENREGISTREUR DE DONNÉES EN CAS D'ACCIDENT (EDA) (point 12 de l'ordre du jour)	33	10
XIV. AUGMENTATION DES RISQUES D'INCENDIE SUR LES POIDS LOURDS (point 13 de l'ordre du jour).....	34	11
XV. TRANSPORT ET SÛRETÉ EN CE QUI CONCERNE LES VÉHICULES (point 14 de l'ordre du jour).....	35	11

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
XVI. INTERACTION ENTRE LES MARQUES PRESCRITES DANS LES RTM ET LES MARQUES PRESCRITES DANS LES RÈGLEMENTS CEE (point 15 de l'ordre du jour).....	36	11
XVII. RÈGLEMENT N° 110 (Organes spéciaux pour moteurs fonctionnant au gaz naturel comprimé) (point 16 de l'ordre du jour).....	37 – 38	12
XVIII. RÈGLEMENT N° 43 (Vitrage de sécurité) (point 17 de l'ordre du jour).....	39 – 41	12
XIX. RÈGLEMENT N° 122 (Systèmes de chauffage des véhicules) (point 18 de l'ordre du jour).....	42	12
XX. QUESTIONS DIVERSES (point 19 de l'ordre du jour).....	43 – 47	13
A. Projet de règlement horizontal sur les codes de pays, les catégories de véhicule et les définitions	43	13
B. Questions générales relatives au champ d'application des Règlements CEE	44	13
C. Règlement n° 121 (Emplacement et moyen d'identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs).....	45	13
D. Définition des engins mobiles non routiers	46	14
XXI. ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SESSION.....	47	14

Annexes

I. LISTE DES DOCUMENTS (GRSG-94-...) DISTRIBUÉS SANS COTE OFFICIELLE PENDANT LA SESSION.....	16
II. PROPOSITION D'AMENDMENT DU RÈGLEMENT N° 105	20
III. GROUPES INFORMELS DU GRSG.....	22

I. PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) a tenu sa quatre-vingt-quatorzième session du 21 (après-midi) au 25 (matin seulement) avril 2008, à Genève, sous la présidence de M. A. Erario (Italie). Des experts des pays suivants ont participé à ses travaux, conformément à l'alinéa *a* de l'article premier du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690): Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République populaire de Chine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Thaïlande. Des représentants de la Commission européenne y ont aussi participé ainsi que des experts des organisations non gouvernementales dont les noms suivent: Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Organisation internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale des constructeurs automobiles (OICA) et Union internationale des transports routiers (IRU). Sur invitation spéciale du Président, des experts du Comité de liaison des constructeurs de carrosseries et remorques (CLCCR) et du projet VERONICA (enregistrement de données en cas d'accident fondé sur une évaluation intelligente de l'accident) étaient aussi présents.

2. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des documents sans cote distribués pendant la session.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)

3. Le GRSG a examiné puis adopté l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-quatorzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/1).

III. RÈGLEMENT N° 66 (Résistance mécanique de la superstructure) (Point 2 de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels n^{os} GRSG-94-03, GRSG-94-18 et GRSG-94-27.

4. Le Président du groupe informel sur le Règlement n° 66 a rendu compte de la cinquième réunion que son groupe a tenue à Madrid, les 17 et 18 janvier 2008 (GRSG-94-03). Le groupe devrait soumettre à la prochaine session du GRSG une proposition d'amendement du Règlement n° 66. Le GRSG a pris note que la prochaine session du groupe informel se tiendrait à Varsovie, les 17 et 18 juin 2008.

5. Le GRSG a pris acte de la position de la Fédération de Russie concernant les homologations de type octroyées à la demande des fabricants (GRSG-94-18). Cette question a fait l'objet d'un large examen au titre du point 19.2 (voir par. 44 ci-dessous). Le document GRSG-94-27 a été retiré.

IV. RÈGLEMENT N° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃) (Point 3 de l'ordre du jour)

A. Nouvelles propositions d'amendements (Point 3 a) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/2, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/9; ECE/TRANS/WP.29/2008/10 et Corr.1; documents informels n^{os} GRSG-94-16/Rev.1 et GRSG-94-26.

6. Le GRSG a examiné une proposition visant à rendre plus claires les définitions des classes de véhicule (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/2 et GRSG-94-16/Rev.1). Aucun accord n'a pu être trouvé et plusieurs experts ont estimé que les définitions devraient d'abord être établies dans le projet de règlement horizontal. Il a été rappelé que le GRSP avait demandé que la définition des véhicules de classe II soit précisée, notamment en ce qui concerne le montage des ceintures de sécurité. Il a été généralement convenu que les véhicules de la classe II étaient des véhicules dérivés de véhicules de la classe III, dans lesquels le nombre de passagers debout était limité. Le Président a demandé aux experts de soumettre de nouvelles propositions aux fins d'examen à la prochaine session. Le document GRSG-94-16/Rev.1 devrait continuer à être considéré comme un document de référence.

7. Le GRSG a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/9 et a adopté la proposition qu'il contient après l'avoir amendée comme suit:

Annexe 3, paragraphe 7.5.2.3, modifier comme suit:

«7.5.2.3 Tout circuit électrique alimentant un appareil autre que le démarreur, le circuit d'allumage (allumage commandé), les bougies de préchauffage, le dispositif d'arrêt du moteur, le circuit de charge et la mise à la masse de la batterie doit comporter un fusible ou un coupe-circuit. Cependant, les circuits alimentant d'autres appareils peuvent être protégés par un fusible ou un coupe-circuit communs, à condition que **la somme de leurs capacités nominales ne dépasse pas l'intensité dudit fusible ou coupe-circuit. En cas de multiplexage**, le fabricant doit communiquer tous les renseignements techniques pertinents au service technique chargé d'effectuer les essais si ce dernier lui en fait la demande.».

8. Le GRSG a chargé le secrétariat de soumettre la proposition au WP.29 et à l'AC.1, aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2008, en tant que proposition de complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 107.

9. Le GRSG a examiné et adopté les documents ECE/TRANS/WP.29/2008/10 et Corr.1, avec les amendements reproduits ci-dessous. L'expert de l'IRU a informé le GRSG que son organisation avait lancé une étude sur le poids des personnes et des bagages dont il rendrait compte à la prochaine session.

Paragraphe 3.3.1.1, remplacer «15 mm» par «10 mm» et «25 mm» par «12 mm».

10. Le GRSG a chargé le secrétariat de soumettre la proposition amendée au WP.29 et à l'AC.1 aux fins d'examen à leurs sessions de novembre, dans le cadre de la proposition de complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 107 (voir par. 7 et 8 ci-dessus).

11. Le GRSG a examiné le document GRSG-94-26 et a décidé de poursuivre son examen à sa prochaine session, en demandant au secrétariat de le faire distribuer sous une cote officielle.

**B. Vitrage de sécurité en verre feuilleté
(Point 3 b) de l'ordre du jour)**

12. Le GRSG a noté que ce point de l'ordre du jour était lié au point 3 e).

**C. Sécurité des autobus en cas d'incendie
(Point 3 c) de l'ordre du jour)**

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2007/20; document informel n° GRSG-94-04.

13. Les experts du GRSG ont examiné les propositions présentées et fait quelques observations concernant le compartiment destiné à accueillir un système de chauffage supplémentaire, les liquides inflammables, les détecteurs de fumée, la température d'allumage ainsi que sur la nécessité de prévoir des dispositions transitoires. L'expert de l'Allemagne s'est proposé pour établir une nouvelle proposition qui serait soumise à la prochaine session et qui tiendrait compte de toutes les observations présentées.

**D. Choc avant sur les autobus
(Point 3 d) de l'ordre du jour)**

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2007/33; documents informels n°s GRSG-94-06 et GRSG-94-29.

14. Le GRSG a examiné une proposition de nouveau Règlement relatif à la protection du conducteur et des membres de l'équipage en cas de choc avant (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2007/33) ainsi que les observations générales formulées à ce sujet par l'expert de la Hongrie (GRSG-94-06). Plusieurs experts se sont demandé pourquoi les véhicules à plancher surbaissé en étaient exclus alors que d'autres se sont demandé pourquoi les véhicules de la classe I étaient visés. Certains experts ont émis des doutes concernant la valeur de l'énergie d'impact, la protection des dispositifs de sécurité (c'est-à-dire le système de freinage ou le système de direction par exemple), les résultats de l'analyse coûts-avantages et l'éventualité d'établir un projet de règlement en deux étapes. Le Président du GRSG a demandé aux experts de soumettre leur proposition de modification du texte du projet de règlement par écrit. Le GRSG a décidé de poursuivre l'examen de la proposition à sa prochaine session.

15. Le GRSG a suivi avec intérêt l'exposé présenté par l'expert des États-Unis d'Amérique concernant un essai de choc avant (GRSG-94-29). Ce dernier a informé les experts du GRSG qu'ils pouvaient obtenir des renseignements supplémentaires sur le site Web de la NHTSA cité dans l'exposé.

**E. Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres
et les issues de secours
(Point 3 e) de l'ordre du jour)**

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/8; document informel GRSG-94-02.

16. Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/8, tel qu'amendé ci-dessous, et il a chargé le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 en tant que partie du projet de complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 107 (voir par. 7, 8 et 10 ci-dessus).

«... La commande d'ouverture d'une porte à commande assistée, visée au paragraphe 7.6.7.2, pourrait aussi être placée conformément au paragraphe 7.6.5.1.2.».

17. L'expert de la Commission européenne (CE) a présenté le document GRSG-94-02. Il a annoncé qu'il présenterait une proposition officielle lors d'une prochaine session, qui couvrirait tous les aspects se rapportant aux portes de service, aux fenêtres et aux issues de secours, notamment l'utilisation de vitrage de sécurité en verre feuilleté pour éviter l'éjection des voyageurs en cas de retournement. L'expert de la Fédération de Russie a rappelé qu'il avait chargé le précédent secrétaire du GRSG de faire distribuer la deuxième partie du document GRSG-92-10 sous une cote officielle aux fins d'examen par le GRSG. Le secrétariat a été prié de la faire distribuer aux fins d'examen à la prochaine session.

**F. Dispositions relatives au poste de conduite
(Point 3 f) de l'ordre du jour)**

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2006/10; ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2007/8/Rev.1.

18. Le GRSG a procédé à un échange de vues général sur la proposition contenue dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2007/8/Rev.1 et a décidé qu'elle devrait être révisée par l'expert de la France. À cette fin, les experts ont été priés de lui faire parvenir leurs observations et de nouvelles propositions par écrit. Le GRSG a décidé d'interrompre l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2006/10.

**V. RÈGLEMENT N° 118 (Comportement au feu des matériaux)
(Point 4 de l'ordre du jour)**

Documents: Documents informels GRSG-94-14, GRSG-94-17 et GRSG-94-33.

19. L'expert de la Norvège a fait un exposé sur les recherches actuellement menées dans son pays et en Suède sur le comportement au feu des matériaux utilisés dans la construction des autobus et des autocars (GRSG-94-33). Il a présenté les documents GRSG-94-14 et GRSG-94-17 qui contiennent respectivement une proposition d'amendement du Règlement n° 118 et sa justification. Il a annoncé qu'il présenterait à la session d'octobre 2008 un autre document sans cote qui mettrait à jour la proposition d'amendement du Règlement. Il a été recommandé de tenir compte des recherches actuellement menées aux États-Unis d'Amérique dans ce domaine ainsi que d'examiner la question du risque d'incendie et du comportement au feu des matériaux, sous l'angle plus général de la détection des incendies, de leur extinction, de l'évacuation

des voyageurs, de la propagation du feu, du remplacement de matériaux sur les véhicules en service et des pare-feu.

VI. RÈGLEMENT N° 34 (Risques d'incendie) (Point 5 de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels GRSG-94-20/Rev.1 et GRSG-94-21.

20. Le GRSG a examiné une proposition visant à ce que, pour l'homologation de type, les réservoirs de carburant soient considérés comme une entité technique distincte (GRSG-94-20/Rev.1). Le GRSG a chargé le secrétariat de faire diffuser le document GRSG-94-20/Rev.1 sous une cote officielle aux fins d'examen à sa prochaine session et de continuer à considérer la version de synthèse du Règlement (GRSG-94-21) comme un document de référence.

VII. RÈGLEMENT N° 46 (Systèmes de vision indirecte) (Point 6 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/3, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/6, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/12, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/14; documents informels GRSG-94-24, GRSG-94-25, GRSG-94-28 et GRSG-94-31.

21. Le GRSG a examiné les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/3 et GRSG-94-25. Plusieurs experts ont estimé que ces prescriptions devraient figurer dans une norme ISO plutôt que dans le texte du Règlement n° 46. Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

22. Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/6, dans lequel la proposition de correction du paragraphe 15.1.4 a été supprimée. Le GRSG a chargé le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 en tant que proposition de rectificatif 2 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 46, à sa session de novembre 2008. Quant au document GRSG-94-31, il a été retiré.

23. Le GRSG a adopté la proposition contenue dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/12, telle quelle. Il a chargé le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 en tant que proposition de complément 4 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 46 pour examen à leurs sessions de novembre 2008.

24. Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/14, tel qu'amendé ci-dessous. Le secrétariat a été chargé de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1, en tant que partie de la proposition de complément 4 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 46 (voir par. 23 ci-dessus).

Paragraphe 6.1.3.1, modifier la proposition comme suit: «... Mirrors in Classes I to VI and Class VII...».

Paragraphe 6.13.2.3.1, troisième ligne, remplacer «closet» par «closest».

Les propositions d'amendements aux paragraphes 6.1.3.3.1 et 15.2.1.1.1 devraient être ignorées.

Annexe 4, appendice de la fiche de communication concernant l'homologation de type, point 2, modifier comme suit: «... V, VI, VII, S) 2/».

25. À propos du document GRSG-94-24, l'expert de la France et l'expert des Pays-Bas ont estimé qu'il serait préférable de commencer par élaborer une norme ISO puis d'en incorporer les dispositions dans un Règlement. De l'avis général, ces nouvelles techniques devraient être introduites dans le Règlement n° 46 avec précaution. Le GRSG a chargé le secrétariat de faire distribuer le document GRSG-94-24 sous une cote officielle aux fins d'examen à sa prochaine session.

26. Le GRSG a aussi chargé le secrétariat de faire distribuer le document GRSG-94-28 sous une cote officielle aux fins d'examen à sa prochaine session. Le signe des coordonnées verticales correspondant à des angles du dossier des sièges supérieurs à 26° devrait être vérifié par l'expert de la Commission européenne.

VIII. RÈGLEMENT N° 105 (Véhicules transportant des marchandises dangereuses) (Point 7 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/11; document informel GRSG-94-30.

27. Le GRSG a adopté le document GRSG-94-30, qui annule et remplace le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/11, tel qu'il est reproduit à l'annexe II du présent rapport. Le GRSG a chargé le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1, en tant que proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 105, à leurs sessions de novembre 2008. Il a en outre été décidé que l'expert de l'OICA le transmettrait au WP.15 aux fins d'information et qu'il ferait connaître au GRSG la version finale de l'ADR adoptée par le WP.15 à sa session de mai 2008. Le cas échéant, une proposition de rectification au texte adopté par le WP.15 sera transmise au GRSG à sa session d'octobre 2008.

IX. RÈGLEMENT N° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules) (Point 8 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/5 et Corr.1; document informel GRSG-94-23.

28. Comme dans le cas du Règlement n° 116 (voir par. 29 ci-dessous), l'expert du Japon a décidé de réviser et mettre à jour ses propositions.

X. RÈGLEMENT N° 116 (Protection des véhicules automobiles contre une utilisation non autorisée) (Point 9 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/4; document informel GRSG-94-22.

29. Le GRSG a examiné les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/4 et GRSG-94-22 transmis par l'expert du Japon. Des observations ont été faites concernant les renvois à la

norme ISO et à l'impulsion d'essai. L'expert du Japon a accepté de revoir les renvois en question et de mettre à jour les propositions aux fins d'examen à la prochaine session, en tenant compte des observations des experts.

**XI. RÈGLEMENT N° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant)
(Point 10 de l'ordre du jour)**

Document: Document informel GRSG-94-15.

30. L'expert de la Hongrie a présenté le document GRSG-94-15, concernant le champ de vision des conducteurs d'autobus vers l'avant. L'expert de l'Inde a précisé que des propositions d'amendement au Règlement étaient en cours d'élaboration et l'expert du Japon a annoncé qu'il informerait le GRSG des résultats des recherches menées dans son pays.

**XII. RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX
RELEVANT DE L'ACCORD DE 1998
(Point 11 de l'ordre du jour)**

**A. Échange de vues sur les moyens d'identification
des commandes, témoins et indicateurs
(Point 11 a) de l'ordre du jour)**

31. Le GRSG a pris note que l'AC.3 avait décidé d'interrompre l'élaboration de ce RTM (ECE/TRANS/WP.29/1064, par. 85).

**B. Proposition visant à élaborer un RTM sur les commandes,
les témoins et les indicateurs des motocycles
(Point 11 b) de l'ordre du jour)**

32. L'expert de l'IMMA a informé le GRSG que l'étude comparative demandée par l'AC.3 (ECE/TRANS/WP.29/1064, par. 103) n'était pas encore achevée mais qu'elle devrait l'être à temps pour pouvoir être examinée par le GRSG à sa session d'octobre 2008. Le Président du GRSG a annoncé qu'il avait l'intention de rendre compte à l'AC.3 à sa session de juin 2008.

**XIII. ENREGISTREUR DE DONNÉES EN CAS D'ACCIDENT (EDA)
(Point 12 de l'ordre du jour)**

Document: Document informel GRSG-94-32.

33. Le GRSG a suivi avec intérêt la présentation du projet VERONICA (GRSG-94-32) et noté que les conclusions dudit projet seraient disponibles en mai 2009. L'expert du Japon a expliqué l'état d'avancement de l'EDA dans son pays. Le GRSG a décidé de dissoudre le groupe informel chargé de cette question et d'en informer le WP.29.

**XIV. AUGMENTATION DES RISQUES D'INCENDIE
SUR LES POIDS LOURDS
(Point 13 de l'ordre du jour)**

Document: Document informel GRSG-94-12.

34. L'expert du Royaume-Uni a indiqué que dans son pays 3 personnes avaient été tuées et 40 autres blessées dans des incendies de poids lourds en 2005 (GRSG-94-12). Les 3 personnes tuées et 9 des personnes blessées l'avaient été dans un incendie consécutif à un accident. Il a fait remarquer que ce type d'accident faisait moins de victimes que d'autres types d'accident et précisé que, pour son gouvernement, la prévention des incendies de poids lourds n'était pas une priorité. Le Président du GRSG a annoncé son intention d'indiquer au WP.29 que, afin de réduire le risque d'incendie sur les poids lourds, le GRRF travaillait sur des systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques alors que, de son côté, le GRSG travaillait sur des systèmes de détection des incendies ainsi que sur la qualité des câblages et l'installation de fusibles sur les autobus et les autocars.

**XV. TRANSPORT ET SÛRETÉ EN CE QUI CONCERNE
LES VÉHICULES
(Point 14 de l'ordre du jour)**

Document: Document informel GRSG-94-19.

35. Le secrétariat a rappelé au GRSG que le Comité des transports intérieurs avait demandé que ses organes subsidiaires lui rendent compte de leurs activités en matière de transport et de sécurité (GRSG-94-19) et qu'il appartenait au Président du GRSG de se charger de cette tâche (ECE/TRANS/WP.29/1066, par. 50). Le GRSG a chargé M. Wrobel (Président du groupe informel des systèmes avancés de sécurité pour les véhicules (AVSS)) d'établir un rapport, en étroite collaboration avec le Président du GRSG et le secrétariat, aux fins d'examen et d'adoption par le GRSG à sa session d'octobre 2008. Le rapport en question sera soumis au WP.29 pour approbation à sa session de novembre 2008 puis sera transmis au Directeur de la Division des transports en novembre 2008.

**XVI. INTERACTION ENTRE LES MARQUES PRESCRITES
DANS LES RTM ET LES MARQUES PRESCRITES
DANS LES RÈGLEMENTS CEE
(Point 15 de l'ordre du jour)**

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2007/32.

36. Le GRSG a pris note que le WP.29 avait adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2007/32 à sa session de novembre 2007 (ECE/TRANS/WP.29/1064 et Corr.1, par. 58).

**XVII. RÈGLEMENT N° 110 (Organes spéciaux pour moteurs
fonctionnant au gaz naturel comprimé)
(Point 16 de l'ordre du jour)**

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2007/13.

37. Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2007/13, avec les amendements indiqués ci-dessous. Le secrétariat a été chargé de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2008, en tant que proposition de complément 8 au Règlement n° 110.

Dans l'ensemble du texte supprimer «ou un disque de rupture».

Paragraphe 2.27, ajouter à la fin «(ce dispositif est quelquefois appelé “disque de rupture”)».

38. Le GRSG a proposé que les mêmes amendements soient adoptés pour le Règlement n° 115.

**XVIII. RÈGLEMENT N° 43 (Vitrage de sécurité)
(Point 17 de l'ordre du jour)**

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/7, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/15, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/16 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/17.

39. Le GRSG a adopté les propositions contenues dans les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/7 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/17, telles quelles. Le secrétariat a été chargé de les soumettre au WP.29 et à l'AC.1 aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2008, en tant que proposition de complément 11 au Règlement n° 43.

40. Le GRSG a examiné les propositions contenues dans les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/15 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/16. L'expert de l'Espagne a accepté de soumettre des propositions révisées tenant compte des observations formulées et même de rédiger des dispositions transitoires.

41. Le GRSG a procédé à un échange de vues préliminaire sur la façon dont on pourrait transposer les dispositions du Règlement technique mondial n° 6 (matériaux pour vitrage) dans le Règlement n° 43. Le secrétariat a proposé que les prescriptions techniques du Règlement n° 43 soient remplacées par celles du RTM, et que les Parties contractantes à l'Accord de 1958 appliquant le Règlement n° 43 déterminent la portée de ces prescriptions techniques et décident s'il y a lieu de maintenir ou de supprimer les prescriptions supplémentaires du Règlement ne figurant pas dans le RTM.

**XIX. RÈGLEMENT N° 122 (Systèmes de chauffage des véhicules)
(Point 18 de l'ordre du jour)**

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/13.

42. Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/13, tel quel. Le secrétariat a été chargé de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 aux fins d'examen à leurs

sessions de novembre 2008, en tant que proposition de complément 1 au Règlement n° 122. Comme dans le cas du Règlement n° 105, une proposition de rectificatif au texte adopté par le GRSG lui sera soumise à sa session d'octobre 2008, le cas échéant (voir par. 27 ci-dessus).

XX. QUESTIONS DIVERSES **(Point 19 de l'ordre du jour)**

A. Projet de règlement horizontal sur les codes de pays, les catégories de véhicule et les définitions **(Point 19.1 de l'ordre du jour)**

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2008/46 et Corr.1; documents informels GRSG-94-05, GRSG-94-08, GRSG-94-09 et GRSG-93-10.

43. Le GRSG a pris note de la décision du WP.29 de lui renvoyer la proposition de projet de règlement horizontal ainsi que les documents sans cote, afin qu'il puisse examiner tous les aspects techniques et juridiques du projet (ECE/TRANS/WP.29/1066, par. 39). Le GRSG a décidé d'examiner tous les documents à sa session d'octobre 2008 en ayant aussi présente à l'esprit la Convention de Vienne. Le GRSG a chargé le secrétariat de faire distribuer les documents GRSG-94-05 et GRSG-94-09 sous une cote officielle et de garder les autres documents sans cote comme documents de référence.

B. Questions générales relatives au champ d'application des Règlements CEE **(Point 19.2 de l'ordre du jour)**

Documents: Documents informels GRSG-94-07 et GRSG-94-11.

44. Le GRSG a examiné les documents GRSG-94-07 et GRSG-94-11 concernant la définition du champ d'application des Règlements annexés à l'Accord de 1958. Il a été rappelé que le WP.29, à la demande du Bureau des affaires juridiques, avait estimé que les Parties contractantes à l'Accord de 1958 étaient tenues de reconnaître toutes les homologations octroyées en vertu desdits Règlements (ECE/TRANS/WP.29/1062, par. 31). Il a en outre été rappelé que les Règlements annexés audit accord devaient être élaborés dans le respect de ce principe. Le GRSG a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session en se fondant sur les documents indiqués ci-dessus.

C. Règlement n° 121 (Emplacement et moyen d'identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs) **(Point 19.3 de l'ordre du jour)**

Document: Document informel GRSG-94-13.

45. Les experts du GRSG ont suivi avec intérêt l'exposé de l'expert du Japon (GRSG-94-13) concernant les recherches menées sur l'emplacement des commandes manuelles. L'expert du Japon a informé le GRSG que, dans son pays, la réglementation stipule que les commandes manuelles doivent être situées au maximum à 500 mm du centre du volant de direction. Il a annoncé qu'il soumettrait une proposition prenant en considération les observations formulées par les autres experts sur cette question.

**D. Définition des engins mobiles non routiers
(Point 19.4 de l'ordre du jour)**

46. Le GRSG a pris note que le WP.29 avait demandé que l'on envisage l'introduction d'une définition des engins mobiles non routiers dans le cadre général de l'Accord de 1958 (ECE/TRANS/WP.29/1066, par. 26). Quelques experts souhaiteraient que cette définition figure dans la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) alors que d'autres préféreraient la voir figurer dans le projet de règlement horizontal. Il a été noté que le Règlement n° 96 mentionnait dans son titre ce type de véhicules. Le GRSG a décidé de poursuivre l'examen de cette question en se fondant sur une proposition.

XXI. ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SESSION

47. Pour sa quatre-vingt-quinzième session, qui se tiendra à Genève du 21 (à partir de 14 h 30) au 24 (jusqu'à 12 h 30) octobre 2008, le GRSG a arrêté l'ordre du jour provisoire ci-après.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n° 66 (Résistance mécanique de la superstructure).
3. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃):
 - a) Nouvelles propositions d'amendement;
 - b) Vitrage de sécurité feuilleté;
 - c) Sécurité des autobus en cas d'incendie;
 - d) Sécurité des autobus en cas de choc frontal;
 - e) Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours;
 - f) Dispositions relatives au poste de conduite.
4. Règlement n° 118 (Comportement au feu des matériaux).
5. Règlement n° 34 (Risques d'incendie).
6. Règlement n° 43 (Vitrage de sécurité).
7. Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte).
8. Règlement n° 105 (Véhicules transportant des marchandises dangereuses).
9. Règlement n° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules).
10. Règlement n° 116 (Protection des véhicules automobiles contre une utilisation non autorisée).

11. Règlement n° 121 (Commandes manuelles, témoins et indicateurs).
12. Règlement n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant).
13. Projet de règlement horizontal.
14. Proposition d'élaboration d'un projet de RTM sur les commandes, témoins et indicateurs des motocycles.
15. Augmentation des risques d'incendie sur les poids lourds.
16. Transport et sûreté des véhicules.
17. Question générale relative au champ d'application des Règlements annexés à l'Accord de 1958.
18. Définition des engins mobiles non routiers.
19. Questions diverses.

Annexe ILISTE DES DOCUMENTS (GRSG-94-...) DISTRIBUÉS SANS COTE
OFFICIELLE PENDANT LA SESSION

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
1	Président du GRSG		A	Running order of the provisional agenda	c)
2	CE	3 e)	A	Regulation No.107 - Proposal for amendments concerning emergency windows - (M2 and M3 vehicles)	c)
3	Président du groupe informel	2.	A	Report of the IG/R.66 Meeting - (Madrid, 17-18 January 2008)	c)
4	Allemagne	3 c)	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 107	c)
5	Hongrie	19.1	A	Amendment proposed to the draft Regulation on country codes, vehicle categories and definitions (ECE/TRANS/WP.29/2008/46)	b)
6	Hongrie	3 d)	A	Comments and proposals on the draft regulation on the protection of the driver and the crew (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2007/33)	c)
7	Hongrie	19.2	A	General questions related to the scope of UNECE Regulations	e)
8	IMMA	19.1	A	IMMA position on Document WP.29/2008/46 - Draft regulation on country codes, vehicle categories and definitions.	e)
9	OICA	19.1	A	Draft regulation on country codes, vehicle categories and definitions	b)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
10	IMMA	19.1	A	IMMA position on the draft horizontal regulation	e)
11	Hongrie	19.2	A	General question related to the scopes of ECE Regulations	a)
12	Royaume-Uni	13.	A	Increasing Fire Risk on Heavy Duty Vehicles	c)
13	Japon	19.3	A	Investigation of available range for operating hand controls	c)
14	Norvège et Suède	4.	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 118 - Uniform technical description concerning the burning behaviour of materials used in the interior construction of certain categories of motor vehicles	c)
15	Hongrie	10.	A	Information on the forward vision of bus drivers - (Regulation No.125)	c)
16 et Rev.1	Hongrie	3 a)	A	Definitions of buses - Comments to the German proposal - (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/2)	e)
17	Norvège et Suède	4.	A	Proposal for bus fire safety improvement - summary of justification to proposed draft amendments to Regulation No. 118	c)
18	Fédération de Russie	3.	A	Document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2007/2 submitted by GRSG contains clarification for the scope of Regulation No. 66 (R66)	c)
19	Secrétariat	19.2	A	Transport and security	c)
20/ Rev.1	OICA	5.	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 34	b)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
21	OICA	5.	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 34	a)
22	Japon	9.	A	Corrigendum to ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/4	c)
23	Japon	8.	A	Corrigendum for ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/5	c)
24	Allemagne	6.	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 46 (Devices for indirect vision)	b)
25	Allemagne	6.	A	Comments to working document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/3 for changing the existing requirements and measurement procedures for camera-monitor systems in Regulation N° 46 (Devices for indirect vision)	c)
26	Espagne	3 a)		Proposal for draft amendment Regulation no. 107 (M2 and M3 vehicles)	c)
27	Espagne	2.	A	About the amendment proposal to Regulation No. 66	c)
28	CE	6.	A	Proposal for draft amendments to the 02 series of amendments to Regulation No. 46 (Devices for indirect vision)	b)
29	États-Unis d'Amérique	3 d)	A	Motor coach tests	c)
30	OICA	7.	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 105	d)
31.	Pays-Bas	6.	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 46	c)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
32.	VERONICA	12.	A	The Veronica projects	c)
33.	Norvège	4.	A	Proposal for fire safety improvements of bus interiors	c)

Notes:

- a) Document dont l'examen doit être poursuivi à la prochaine session comme document sans cote.
- b) Document dont l'examen doit être poursuivi à la prochaine session sous une cote officielle.
- c) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- d) Document adopté et à soumettre au WP.29.
- e) Document de référence pour les sessions suivantes.

Annexe II

PROPOSITION D'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT N° 105
(Véhicules transportant des marchandises dangereuses)

Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements
(voir par. 27 du présent rapport)

Paragraphe 1, modifier comme suit:

- «1. Les dispositions du présent Règlement s'appliquent à la construction des véhicules de base des véhicules automobiles de la catégorie N et de leurs remorques **de la catégorie O**, destinés au transport...».

[Paragraphe 3.2.2, modifier comme suit:

- «3.2.2 désignation du véhicule, conformément au paragraphe 9.1.1.2 de l'ADR (EX/II, EX/III, AT, FL, OX, **MEMU**);».

Paragraphe 4.4.3, ajouter une phrase, comme suit:

- «4.4.3 d'un symbole additionnel séparé du numéro d'homologation et constitué par le symbole représentant la désignation du véhicule, conformément au paragraphe 9.1.1.2 de l'ADR. **Dans le cas des véhicules portant la désignation MEMU, le symbole d'identification peut être "EX/III".**».

Paragraphe 5.1, modifier comme suit:

- «5.1 Les véhicules doivent, selon leur désignation, respecter les dispositions ci-dessous selon les indications du tableau au verso 1/.

Aux fins du présent Règlement, les véhicules portant la désignation MEMU doivent respecter les prescriptions applicables aux véhicules portant la désignation EX/III.

Les véhicules homologués, en application du présent Règlement, y compris la série 04 d'amendements, comme respectant les prescriptions applicables aux véhicules portant la désignation EX/III sont réputés satisfaire aux prescriptions applicables aux véhicules portant la désignation MEMU.».

Paragraphe 5.1.1.7.3, modifier comme suit:

«... déconnexion accidentelle. On trouvera des exemples de connexions appropriées dans les normes ISO 12098:2004 et ISO 7638: 1997.».

Paragraphe 5.1.2.4, modifier comme suit:

«... pour le chargement à la suite d'échauffement ou d'inflammation. Dans le cas de véhicules portant les désignations EX/II, EX/III et MEMU, le moteur doit être un moteur à allumage par compression.».

Paragraphe 5.1.2.5, modifier comme suit:

«... Le système d'échappement des véhicules portant les désignations EX/II, EX/III et MEMU doit être construit et placé...».

Paragraphe 5.1.3.1, modifier comme suit:

«5.1.3.1 Les véhicules portant les désignations EX/III, AT, FL, OX et MEMU doivent respecter toutes...».]

Annexe 1

Point 2, modifier comme suit:

«2. Catégorie du véhicule: N₁, N₂, N₃, O₁, O₂, O₃, ou O₄:
(châssis-cabine, tracteur pour semi-remorque, châssis de remorque, remorque avec structure autoporteuse 2/).».

[Point 4, modifier comme suit:

«4. Désignation du véhicule (EX/II, EX/III, FL, OX, AT, MEMU):».]

Note du secrétariat: Le GRSG a décidé qu'il appartenait au WP.29 de supprimer les crochets.

Annexe III

GROUPES INFORMELS DU GRSG

Groupe informel	Président	Secrétaire
Sécurité des utilisateurs de fauteuil roulant dans les véhicules (SWUV)	M. D. Macdonald (Royaume-Uni) Téléphone: +44 207 944 4923 Télécopie: +44 207 944 6102 Adresse électronique: donald.macdonald@dft.gsi.gov.uk	M. J. Hand (Royaume-Uni) Téléphone: +44 207 944 8034 Télécopie: + 44 207 944 6102 Adresse électronique: jim.hand@dft.gsi.gov.uk
Résistance de la superstructure des autobus	M. M. Matolcsy (Hongrie) Téléphone: +36 1 202 0656 Télécopie: +36 1 202 0252 Adresse électronique: m-matolcsy@mail.datanet.hu	
Système avancé de sécurité pour les véhicules (AVSS)	M. F. Wrobel (Allemagne) Téléphone: +49 461 316 2024 Télécopie: +49 461 316 1741 Adresse électronique: frank.wrobel@kba.de	
